

Syndicat 2026

Mandature 2026 - 2030

Annexe résolution (débat et vote)

Préambule

les quatre années qui viennent à l'échéance autorisent via l'expérience vécue par les membres actifs du bureau sortant les constats suivants :

- Au regard des 20 membres élu(e)s lors du congrès 2022, l'absence constante et malheureusement régulière de 75 % des élu(e)s en séance plénière.
- Une charge de travail résultante pour le secrétaire et les employé(e)s du syndicat n'autorisant par une efficacité et disponibilité suffisante pour faire face aux sollicitations des salarié(e)s et mandaté(e)s face aux difficultés.
- Cet état des choses implique que le bureau doit être constitué en une véritable équipe, dont l'activité d'action être partager et répartie entre les membres.
- Une érosion manifeste de l'adhésion par les salarié(e)s, érosion dont les causes sont multiples, relevant tant des problèmes financiers que de ce constat pour lequel les syndicats et élu(e)s représentatives ne répondent pas aux situations de litiges professionnels ainsi que que de l'état socio-économique présente de la France.
- Poursuivre et développer toutes mesures pour réduire et utiliser au mieux l'économie de nos moyens financiers au regard de son évolution.

A ce jour le syndicat vois donc une perte du nombre de ses adhérents, perte d'adhésions malgré le travail réalisé, conduisant à réduire le périmètre financier issu des cotisations, ce qui oblige une restriction de la capacité de ce fait pour l'action syndicale.

Cette situation à conduit à rédiger les attendus nécessaires aux dépôts de dossiers juridiques par Alex et Stéphanie, d'ailleurs souvent relevant des contestations de désignation aux mandats et de salarié(e)s en litiges avec les employeurs, évitant ainsi les coûts de mobilisations du réseau d'avocats du syndicat, mais cela reste toutefois nécessaire pour les dossiers à gérer suffisamment complexes pour notre réseau.

Ainsi la proposition suivante pour initier, et ne pas avoir peur à cela, de conduire le projet ci-avant en vue d'une organisation structurée du syndicat, non seulement pour faire face au quotidien de l'action du syndicat, mais construire le meilleur tremplin porteur qui puisse rendre l'action syndicale la plus efficace possible, tant pour les membre du bureau syndical que pour tous et toutes, que cela soit pour les salarié(e)s que pour les mandaté(e)s et élu(e)s du syndicat au sein des entreprises ou nous sommes et aussi où nous deviendront présents.

Enfin, la proposition de ramener le nombre de vingt membres du bureau syndical à 9 participants est de ce fait adapté à l'état actuel du syndicat, et appuyer sur notre proposition de structuration à mettre en œuvre via le congrès, et sera ainsi nouvellement équiper pour faire face aux évolutions professionnelles et socio-économique que nous devons certainement entre autre rencontrées au court de la prochaine mandature.

- Et pour rappel à l'intitulé « démocratique » de notre sigle, soyez attentif de notre proposition de structuration du fonctionnement quotidien du bureau syndical que nous vous soumettons au débat et vote de ce 3 novembre, laquelle renvoi à l'esprit initial de la démocratie née à Athènes, entre le quatrième et cinquième siècle avant JS, ceci en son essence, adaptée de notre présent pour les 4 ans à venir.

Notre projet de travail pour agir, notre engagement syndical pour chacun et chacune demain !

Du Bureau syndical

➤ Candidatures devant le congrès du 3 novembre 2026

En activité professionnelle (engagement conditionnel) :

- 1) Disposer d'heures de délégations (mandat syndical exercer nécessaire)
- 2) S'engager à être présent et actif pour chaque réunions ordinaires & extraordinaires
- 3) Adresser une démarche écrite & motiver pour la candidature présentée.
- 4) Lors du congrès, se présenter et exprimer l'objet de la candidature devant l'assemblée en vue de son élection.

Pour permettre une activité responsable et efficace pour l'exercice du mandat, disposer d'une bonne expérience syndicale et de la représentativité, ainsi que de la capacité de défendre et développer l'intérêt collectif des équipes au-delà de soi, et acteur efficace de propositions. Conditions identiques par son volontariat en cas de pleine disponibilité de son temps pour le fonctionnement du bureau syndical, hors toute mandature syndicale pour tous adhérents et adhérent(e)s ainsi motivé(e)s.

⇒ Fonctionnement du Bureau syndical

1 Ordre du jour & PV

- a) La rédaction de tous ordre du jour décrit chaque point requis pour la réalisation de la session plénière, chaque PV comportant ensuite l'énoncé des débats, dont les votes relatifs aux résolutions et décisions prises par les membres présents. Chaque PV est communiqué à minima 5 jours ouvrés après chaque session aux membres.
- b) Le secrétaire informe chaque membre du bureau 3 jours ouvrés avant la date arrêtée selon le calendrier des réunions annualisées, pour l'envoi de l'ordre du jour défini en premier séance plénière issue du congrès, de communiquer individuellement ou collectivement un, ou plusieurs points à soumettre en séance.
- c) En cas de difficultés, un ou plusieurs éléments de débat(s) soulevé(s), sont retirés de la rédaction (mais indiqué au PV), en vue d'être mis à l'ordre du jour suivant pour résolution.
- d) A l'issue des débats et nécessité de vote, dont le sujet impose la confidentialité pour le syndicat, le, ou les points ainsi concernés sont alors retiré au PV, annexé de facto en un document annexe, dont la consultation est destinée aux présent(e) lors de la session concernée. Ceci est toutefois inscrit au PV. Le secrétaire étant en charge de toute garantie à la confidentialité, et redevable de celle-ci aux membres du bureau.
- e) En fin d'exercice, le trésorier présente l'état complet des comptes, propose toutes évolutions et investissement prévisionnels pour le prochain exercice en vu du quitus.

· Établissement d'ordre du jour pour chaque session plénière :

1. Activité courante de chaque commission en exercice, accompagné de débat et vote du bureau nécessaire à la poursuite de l'action courante.
2. Énoncé des désignations de mandats syndicaux au cours du mois écoulé, dont descriptif de l'entreprise concerné, avec le contexte socio-économique, représentatif et syndical de celle-ci.
3. Actualité des SSE du syndicat, et résolution(s) selon l'objectif d'action au mieux des intérêts des équipes et du syndicat.
4. Débats, résolutions et vote sur les sujets d'actualités relevant de l'action et du fonctionnement syndical du SCID.
5. Un point de trésorerie courante et de prospective régulier, avec résolution et vote concernant évolution(e) et investissement(s) nécessaire(s).
6. Questions diverses soumises par les présent(e), dont l'objet ainsi décrit, sont de par le sujet, ou objet soulevé, de facto débattus en séance, ou indiquer à l'ordre du jour suivant selon estimation ainsi définie au PV.

2 Commissions

Création du système de commissions au sein du bureau, établies à l'issue de la séance ordinaire consécutive à la constitution de celui-ci lors du congrès, et selon votation à la majorité simple des présents. De même, toute commission est constituée en cours d'exercice selon nécessité de l'organisation du fonctionnement au quotidien.

Toute commission relève d'un domaine spécifique, ayant pour objet de rendre efficace par sa déclinaison les besoins et nécessité ordinaire et extraordinaire courante.

Ex. : Désignation aux mandats, négociations PAP, accords collectifs, communications syndicales, Formation & accompagnement des mandaté(e)s et élu(e)s CSE du syndicat.

A) Chaque commission est constituer à minima de 2 membres du bureau, trois étant toutefois préférable pour faciliter au mieux le processus décisionnel.

B) Toute commission constituée détiens le moyen propre d'impliquer tous adhérents et adhérentes, ainsi que tous experts selon les compétences requises pour son action et efficacité opérative en cours d'exercice.

C) Lors de chaque séance plénière du bureau, chaque commission présente un état des lieux de son action, expose les acquis et difficulté(e)s rencontré(e)s en vue de toute résolution collective au débat pour application.

Bureau, Constitution & structuration 2026

- **9 membres** pour l'exercice 2026/ 2030.
Le nombre impair facilite de fait toute décision collective en session.
- Rotation des membres des commissions au sein du bureau, période à retenir de 6 mois, avec désignation par tirage au sort après le premier exercice.
- Rotations des fonctions Secrétaire et Trésorerie, période bisannuelle, tirage au sort après le premier exercice en session plénière, ceci selon accord via vote en session plénière pour ces 2 fonctions.
- L'expérience acquise est mutualisée entre chaque membre lors de l'exercice, ainsi que de celle-ci à l'activité des commissions pour l'ensemble des membres du bureau.
- Redditions des fonctions pour chaque membre du bureau, périodicité de 4 mois constante après tout premier exercice en séance plénière.

Ceci ayant pour objectif de rechercher toutes résolutions collectives aux difficultés relevées, ainsi que de sanctionner équitablement et résoudre toutes inefficacité constatées.

- En cas d'importance mettant en cause le syndicat, la reddition est de fait immédiate.
- Révocation fonctionnelle : après constat que l'action exercée suite à reddition, est avérée, factuelle et vérifiable, allant à l'encontre du fonctionnement et à l'intérêt syndical ainsi prouvé. Ceci de l'exclusion du bureau à celui du syndicat, voir selon toute action juridique adaptée. De même pour adhérent(e) et mandaté(e).

Chaque membre concerné(e) exerce le droit d'explication et de justification, en quelques façons, sont garantie, lesquelles, après être dûment validées, sont prises en compte en vue de la décision finale du collectif selon grief(s) retenus et justifiés en session plénière décisionnelle.

*